

# Producteurs de fruits et légumes

## Un contrat pour VOUS



### Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2011.

Votre acheteur qu'il s'agisse d'une organisation de producteurs, d'un expéditeur, d'un grossiste, d'un distributeur ou d'un détaillant a l'obligation de vous proposer un contrat pour une durée de 3 ans au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Si vous livrez à une coopérative, celle-ci devra adapter soit ses statuts soit son règlement intérieur pour qu'ils intègrent les clauses obligatoires devant figurer au contrat.

Pour les contrats conclus antérieurement, votre acheteur devra vous proposer au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2011 un avenant permettant leur mise en conformité avec les dispositions en vigueur à l'exception éventuelle de la durée.

**Le contrat porte sur tous les fruits et légumes destinés à la vente à l'état frais à l'exclusion des filières banane et pomme de terre qui feront l'objet de dispositions spécifiques.**

La durée minimale du contrat sera de 3 ans quelque soit le produit.

### Le contrat, pour quoi faire ?

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) prévoit de rendre obligatoire la conclusion de contrats de vente écrits entre les producteurs et leurs acheteurs ou entre les opérateurs économiques propriétaires de la marchandise et leurs acheteurs.

### Les objectifs Sécuriser votre production par :

- ▶ une meilleure visibilité de vos débouchés
- ▶ des modalités de fixation des prix avant la livraison des produits
- ▶ la sécurisation des investissements sur votre exploitation

Votre contrat doit obligatoirement mentionner :

- ▶ les volumes et les caractéristiques des fruits et légumes ;
- ▶ les modalités de collecte et de livraison des produits ;
- ▶ les modalités de détermination du prix ;
- ▶ les modalités de facturation et de paiement ;
- ▶ les modalités de révision du contrat ;
- ▶ les modalités de résiliation.

### À qui vous adresser ?

**Pour obtenir des informations complémentaires sur les contrats :** à votre DDT ou, pour recueillir vos questions, à la chambre d'agriculture de votre département.

**Pour obtenir une proposition de contrat :** à l'acheteur de votre production de fruits et légumes.

Pour en savoir plus :



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE  
DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

[www.agriculture.gouv.fr/lmap](http://www.agriculture.gouv.fr/lmap)